

Léziart de la Villorée

Preuves de noblesse pour les Écoles militaires (1789)

Antoine-Marie d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de George-Marie-Hyacinthe, fils d'André-Mathieu Léziart, chevalier, seigneur de la Villorée, et de Suzanne-Hyacinthe-Louise du Pontavice, admis comme élève dans les écoles royales militaires, à Paris le 5 juin 1789.

Bretagne, 1789.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de George-Marie-Hyacinthe Léziart de la Villorée, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentils-hommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'argent à trois lézards de sable posés en pal deux et un.

I^{er} degré, produisant – George-Marie-Hyacinthe Léziart de la Villorée, 1778.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint Sulpice en la ville de Fougères, diocèse de Rennes en Bretagne, portant que George-Marie-Hyacinthe, fils d'écuyer André-Mathieu Léziart, chevalier, seigneur de la Villorée, né en la paroisse de Parcé, et de dame Susanne-Hyacinthe-Louise du Pontavice, née en la paroisse de Saint-Germain en Coglais, son épouse, naquit le 12 de mars mil sept cent soixante-dix-huit, fut batisé le même jour et eut pour parain, écuyer George-Eusèbe Léziart, chevalier, seigneur de la Villorée, son ayeul paternel. Cet extrait signé Le Saint-Homme, recteur de la dite paroisse de Saint Sulpice, est légalisé.

[folio 1v] **II^e degré, père** – André-Mathieu Léziart de la Villorée, Susanne-Hyacinthe-Louise du Pontavice, sa femme, 1778.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Saint Sulpice de la ville de Fougères, diocèse de Rennes, portant

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32099, no 95.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en août 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2022.

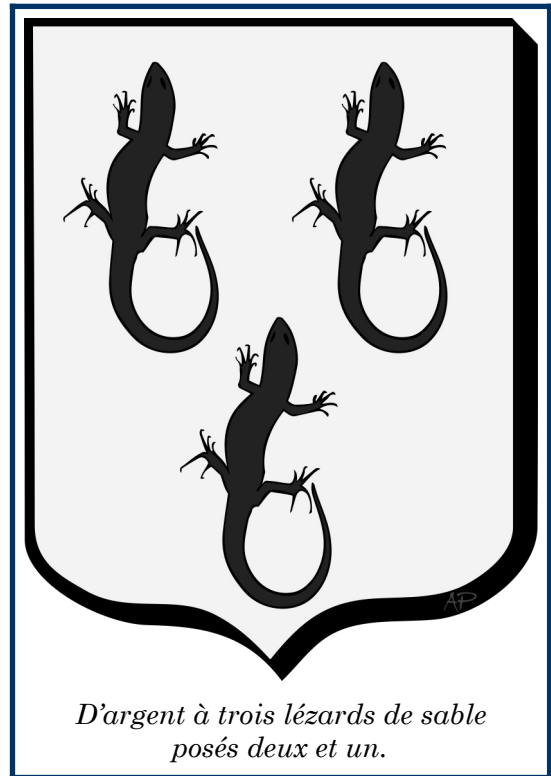


qu'écuyer messire André-Mathieu Léziart, chevalier, sieur de la Villorée, originaire de la paroisse de Parcé, fils de messire George-Eusèbe Léziart, chevalier, seigneur de la Villorée, originaire de la paroisse de Saint Léonard de Fougères, et de dame Susanne-Renée du Bailleul-d'Orcisse, originaire de la paroisse de Larchant, évêché du Mans, majeur et domicilié de la susdite paroisse de Saint Sulpice, d'une part, et demoiselle Susanne-Hyacinthe-Louise du Pontavice, veuve de noble maître Joseph Le Lièvre, avocat en parlement, originaire de la paroisse de Saint Germain en Coglais, fille de messire Hyacinthe-Julien du Pontavice, chevalier, seigneur des Landes, originaire de la dite paroisse de Saint Sulpice, et de dame Antoinette-Charlotte-Louise-Renée de Quenouads, originaire (de la paroisse) de Saint Léonard en la dite ville de Fougères, domiciliée de la dite paroisse de Saint Sulpice et majeure d'âge, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 7 de janvier 1778. Cet extrait signé Le Saint-Homme, recteur de la dite paroisse de Saint Sulpice, est légalisé.

Partage en trois lots des effets mobiliers de la succession de messire Joseph Léziart, abbé de la Villorée, ancien recteur de Saint Erblon, fait le 29 d'août 1785 entre messire Jean-François Léziart, chevalier, seigneur de la Villorée, de Laiglée et autres lieux, recteur de Gennes, y demeurant, héritier principal et noble et ayant la saisine de la dite succession du dit feu sieur abbé de la Villorée, messire André-Mathieu Léziart, chevalier de la Villorée, demeurant à Fougères, messire René-Xavier (dit) le chevalier Léziart, demeurant au bourg de Billé, et demoiselle Marie-Susanne-Julienne Léziart de la Villorée, demeurante au château de la Villorée, paroisse de Parcé, tous frères et sœur germains, enfants de feu George Léziart, chevalier, seigneur de la Villorée, de Laiglée et autres lieux, et de dame Susanne-Renée du Bailleul, dame d'Orcise. Cet acte fut passé à Fougères devant Mabile, notaire en la dite ville de Fougères.

[folio 2] Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Parcé, doyenné de Billé et évêché de Rennes en Bretagne, portant qu'André-Mathieu Léziart, fils du légitime mariage d'écuyer George-Eusèbe Léziart, et de dame Susanne-Renée du Bailleul, seigneur et dame de la Villorée, naquit le 21 de septembre mil sept cent trente-huit et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Gavard, curé de Parcé, est légalisé.

III^e degré, ayeul – George-Eusèbe Léziart de la Villorée, Susanne-Renée du Bailleul d'Orcisse, sa femme, 1732.



Contrat de mariage de messire George-Eusèbe Léziard, écuyer, seigneur de la Villaurée, fils aîné et principal héritier de messire George Léziart, écuyer, seigneur de la Villaurée, et de dame Marie-Françoise de Bregel, les dits seigneurs de la Villaurée demeurants en leur maison seigneuriale de la Villaurée, paroisse de Parcé en Vendelais, province de Bretagne, accordé le 30 de janvier 1732 avec demoiselle Susanne-Renée du Bailleul, fille de messire Julien-Laurent du Bailleul, chevalier, seigneur d'Orcisse, et de dame Susanne de Chapdelainne, demeurants en leur château d'Orcisse, paroisse de Larchamps. Ce contrat où il est dit que la future épouse étoit propriétaire d'un contrat de 3000 livres en principal, provenant du don de Sa Majesté comme ayant été élevée à l'hotel royal (c'est-à-dire en la Maison royale) de Saint Louis (à Saint Cir) fut passé au dit château d'Orcisse devant Jean Pottier, notaire résident en la ville d'Ernée.

Extrait des registres de la paroisse de Saint Léonard en la ville de Fougères, diocèse de Rennes en Bretagne, portant que George-Eusèbe, fils d'écuyer George Léziart et de dame Marie-Françoise de Bregel, sieur et dame de la Villorée, naquit le 25 d'avril 1705, fut batisé le lendemain, et eut pour parain noble homme Eusèbe de Bregel, sieur du Boishenry. Cet extrait signé Beaulieu, curé de Saint Léonard est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – George Léziart de la Villorée, Marie-Françoise de Bregel, sa femme, 1704.

Contrat de mariage ¹ d'écuyer George Léziart, sieur de la Villorée, demeurant en la ville de Fougères, paroisse de Saint Léonard, fils d'écuyer George Léziart, sieur du Chantier, et de dame Marguerite de Servaude son épouse, accordé le 5 de juillet 1704 avec demoiselle Marie-Françoise de Bregel, dame de la Pasquerye, fille de noble Eusèbe de Bregel et de demoiselle Françoise-Agnès La Goguée, sieur et dame de Bois-Henry, la dite future épouse demeurante avec le dit sieur du Bois-Henry, son père, en la dite ville de Fougères, où ce contrat fut passé devant Vallet, notaire royal en la même ville.

[*folio 2v*] Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Montreuil-des-Landes, évêché de Rennes, portant que George, fils d'écuyer George Léziart, et de demoiselle Marguerite de Servaude, seigneur et dame du Chantier, fut batisé le 18 de novembre 1675, et eut pour parain écuyer Julien-Charles Léziart, seigneur de Léglée. Cet extrait signé Boucherys, recteur de Montreuil-des-Landes, est légalisé.

Contrat de mariage ² d'écuyer George Léziart, sieur du Chantier, demeurant en la ville de Fougères, fils de défunt écuyer Michel Léziart et de défunte demoiselle Louise de Chasteauneuf, sieur et dame du Chantier, accordé le 31 de décembre 1657 avec demoiselle Marguerite de Servaude, dame de

-
1. *Une astérisque renvoie à une note en fin de paragraphe* : Ce mariage fut célébré le 20 de juillet 1704 en l'église paroissiale de Saint Léonard de la ville de Fougères, diocèse de Rennes.
 2. *Une astérisque renvoie à nouveau à une note en fin de paragraphe* : La célébration de ce mariage fut faite le 15 de janvier 1658 en l'église paroissiale de Parcé, doyenné de Billé et évêché de Rennes.

la Mussonnière, fille d'écuyer Antoine de Servaude et de défunte demoiselle Marguerite de Cadelaçq, sieur et dame de la Villorée, de laquelle elle étoit héritière principale et noble ; icelle future épouse demeurante avec son père à sa maison de la Villorée en Parcé, où ce contrat fut passé devant Garault, notaire de la cour de Vitré.

Arrêt rendu à Rennes le 10 de mai 1669 par la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, par lequel George Leziart, écuyer, sieur du Chantier, demeurant en sa maison noble de Légiée, paroisse de Monstreul-des-Landes, évêché et ressort de Rennes, qui avoit épousé demoiselle Marguerite de Servaude, fils de défunt Michel Leziart, écuyer, et de feu demoiselle Louise de Chasteauneuf, sieur et dame du Chantier, est déclaré noble issu d'ancienne extraction noble ; comme tel il lui est permis et à ses descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la dite province, sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt est signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que George-Marie-Hyacinthe Léziart-de la Villorée a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales-militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le cinquième jour du mois de juin de l'an mil sept cent quatre-vingt-neuf.

[Signé] d'Hozier de Sérigny